



Nations Unies

Assemblée générale

AG/PAL/1053

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

**LE COMITÉ POUR LES DROITS DES PALESTINIENS PREND NOTE DE LA NOMINATION DE
TROIS EXPERTS AU CONSEIL DU REGISTRE DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LE MUR
ISRAËLIEN**

(Adapté de l'anglais)

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien prend note de la nomination, par le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, de trois éminents experts internationaux, à la réputation établie, comme membres du Conseil du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le Bureau du Comité est sensible à l'annonce selon laquelle ce Conseil doit entamer le travail pour lequel il a été mandaté le 14 mai 2007, lors d'une réunion à l'Office des Nations Unies à Vienne.

Cette décision est une étape importante dans la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale A/RES/ES-10/17, du 15 décembre 2006, qui demandait l'établissement d'un bureau du Registre des dommages au plus tard le 15 juin 2007. C'est également une mesure concrète de la mise en œuvre d'une des conclusions rendues par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif du 9 juillet 2004 concernant les conséquences légales de la construction d'un mur dans le Territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est.

Le Bureau du Comité émet l'espoir que le bureau du Registre des dommages commencera sans délai à mettre en œuvre la résolution A/RES/ES-10/17 de l'Assemblée générale, s'acquittant ainsi de l'important mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale.

* *** *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel